

ARRETÉ N° 2021 - 69

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social conjointe pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de France ;

VU l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-014 du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin Voisin, Directeur général adjoint des services du Département ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêt et à la prévention des conflits d'intérêt dans les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidentes :

Titulaire : Magalie Thibault, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, chargée de l'autonomie des personnes.

Titulaire : Isabelle Bilger, directrice de la direction de l'autonomie à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de France

Suppléante : Solenne de Zélicourt, directrice adjointe de la direction de l'autonomie à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de France

Représentants du Département de la Seine-Saint-Denis

Titulaire : Clotilde Cottineau : Directrice de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées

Suppléante : Elodie Seven, Directrice adjointe de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées

Titulaire : Pierre Stecker: Directeur de l'enfance et de la Famille

Suppléante : Chloé Fabre, Cheffe du service des personnes handicapées

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Titulaire : Charlotte Faïsse, responsable du département de l'offre pour personnes en situation de handicap, direction de l'autonomie ARS d'Ile-de France

Suppléante : Catherine Rey Quinio, conseiller médical à la direction de l'autonomie ARS d'Ile-de-France

Titulaire : Stéphanie Talbot, directrice départementale adjointe de la délégation départementale ARS de Seine-Saint-Denis

Suppléante : Anne Garrec, responsable du département autonomie de la délégation départementale ARS de Seine-Saint-Denis

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires :

Affoué Diane Goli, UDAF
Daniel Garnesson, CFE-CGC
Gérard Perrier, UFR

Suppléants :

Catherine Ollivet, FNAR
Evelyne Coude, UCR CGT
Rémy Cornec, UCR CFDT

- Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires :

Jean Claude Locatelli, Association ARPEI
Jean Michel Turlik, AEDE
Thierry Zucco, ADEF

Suppléants:

Michel Dupont, Papillons blanc
René Durand, APAJH 93
Paul Lambert, UNAFAM 93

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

Titulaires :

Jean-Pierre Combe, représentant ADEMS
Geneviève Laurent, représentante ANECAMSP (renouvellement de mandat)

Suppléants :

Eddy Chenaf, représentant SYNERPA (renouvellement de mandat)
Frédéric Aiello, représentant FEHAP

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

ARTICLE 3 :

La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-Saint-Denis et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine Saint-Denis.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil général de Seine Saint-Denis et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 mai 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Pour le président du Conseil
départemental
de Seine-Saint-Denis et par
délégation,
Le Directeur général adjoint des
services du Département

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Benjamin VOISIN